



**Commune de PLANAY
(Hors agglomération)
D915 du PR 18+0359 au PR 19+0654**

**Arrêté temporaire n°25-AT-1448
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CONSTRUCTEL

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de poteaux télécom rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D915

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/08/2025 et jusqu'au 14/08/2025, 3 jours de la période entre 7 heures30 et 17 heures exceptés les week-ends, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D915 du PR 18+0359 au PR 19+0654 (PLANAY) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux et K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL / 13 avenue Montmartin 69960 .

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le 25 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Responsable du Service Exploitation

DIFFUSION:

- CONSTRUCTEL
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de PLANAY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.